



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 235-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.325

Déposée le : 27.11.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Leuenberger (Uettiligen, PEV)
Berger (Burgdorf, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 30.11.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Davantage de flexibilité pour les communes et les partenaires POIAS dans l'accomplissement de leur mandat d'intégration

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en œuvre le programme de pilotage détaillé 2024 des Programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) de telle sorte que les communes et les partenaires POIAS puissent utiliser les moyens à disposition en fonction des besoins. Si le nombre de places requises pour les Programmes de travail et de qualification visant l'insertion professionnelle (IP) et Programmes de stabilisation avec perspectives d'insertion professionnelle (PIP) dépasse les contingents prévus, les moyens alloués aux places pour les Programmes d'insertion sociale (IS) doivent alors pouvoir être utilisés.

Développement :

Grâce à une situation économique réjouissante, le nombre de personnes bénéficiaires de l'aide sociale faute d'activité lucrative et prises en charge par les services sociaux a très fortement diminué. Les services sociaux aiguillent donc nettement moins de personnes bénéficiaires de l'aide sociale et en situation d'employabilité vers les partenaires POIAS en charge de l'intégration sociale et professionnelle. Par conséquent, le canton de Berne veut procéder à des coupes indirectes dans la Répartition des ressources financières qui a pourtant fait ses preuves.

En parallèle, les services sociaux comptent davantage de personnes bénéficiaires de l'aide sociale qui sollicitent des mesures de soutien plus importantes et plus longues pour devenir aptes au travail et se trouver en situation d'employabilité (catégorie IS pour l'intégration sociale). La palette de prestations POIAS du canton de Berne, basée sur un modèle progressif à trois niveaux

désormais bien établi, poursuit l'objectif d'une intégration aussi rapide et durable que possible des personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

- Produit IP : les personnes bénéficiaires de l'aide sociale sont intégrées rapidement et durablement sur le marché du travail primaire. Ce programme s'adresse aux personnes qui sont presque en situation d'employabilité.
- Produit PIP : ce programme est destiné aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale, aptes au travail, sans pouvoir encore répondre aux exigences du marché du travail primaire. Il s'agit de permettre aux personnes concernées d'intégrer à moyen terme le marché du travail primaire, c'est-à-dire d'atteindre l'objectif d'employabilité.
- Produit IS : programme destiné à stabiliser la santé et la situation sociale des personnes bénéficiaires de l'aide sociale disposant de peu de ressources et si possible de leur permettre d'intégrer, à moyen voire à long terme, le marché du travail primaire (stabilisation, acquisition de compétences de base, aptitude à travailler ou intégration sur le marché du travail secondaire).
- D'autres mesures techniques, telles que l'Examen des critères d'aptitude, placement, suivi et modules individuels (EPSM) ou le Placement à l'essai (PE), font partie des POIAS, mais celles-ci ne sont pas remises en question et ne font pas l'objet de la présente motion.

L'actuelle stratégie cantonale vise à donner la priorité aux produits IP et PIP, ce qui semble opportun au vu des chances d'intégration des groupes cibles. La présente motion n'entend donc pas modifier cet aspect. Cependant, le système actuel ne règle pas simplement le principe d'utilisation des moyens disponibles, mais il fixe aussi, au point 7.3 du Programme de pilotage détaillé 2024, un cadre rigide selon lequel, dans le domaine « Programmes collectifs et emplois individuels (IP, PIP, IS, PE), le total des places IP et PIP doit représenter au moins 35 % des places annuelles effectives ». Toutefois, en raison de la situation économique actuelle, les besoins en produits IP et PIP se situent en deçà des contingents prévus. À l'inverse, le contingent de places IS ne permet pas de couvrir les besoins pour ce groupe de prestations, à cause des critères fixés et des règles de financement qui y sont assorties. Les communes ne peuvent donc pas utiliser les ressources disponibles de manière optimale et adéquate sur le plan stratégique, car elles sont beaucoup trop limitées dans le choix de leurs attributions aux partenaires POIAS d'une part et par l'obligation de respecter les contingents et les critères d'autre part.

Pourtant, dans l'actuel contexte économique positif, les services sociaux ont justement la possibilité et le devoir d'orienter leur mandat d'intégration vers les personnes bénéficiaires de l'aide sociale disposant de peu de ressources. Ces personnes doivent d'abord retrouver un rythme quotidien régulier avant d'envisager une intégration professionnelle directe. Leur intégration certes complexe est d'autant plus importante que le risque de dépendre durablement de l'aide sociale est élevé, et associé à des situations d'isolement et de maladie qui génèrent aussi des dépenses de santé. Une intégration sociale réussie, la diminution potentielle de la durée de perception de l'aide sociale et le retour à une activité quotidienne améliorent la vie et la santé des personnes concernées, ce qui permet d'économiser durablement les deniers publics.

Le pilotage pragmatique des moyens pourrait, sans coûts supplémentaires, réduire à moyen et long terme de manière efficace la durée de perception de l'aide sociale. Celle-ci a en effet augmenté régulièrement au cours des dernières années et pèse sur le budget cantonal. L'actuel Programme de pilotage détaillé 2024 tout comme le Programme de pilotage détaillé 2023 prévoient déjà une utilisation flexible des moyens, qui pourrait l'être encore plus.

Aujourd'hui, cette marge de manœuvre fait défaut aux communes et aux partenaires POIAS qui en ont urgemment besoin. Le Conseil-exécutif est donc chargé de modifier et de mettre en œuvre le Programme de pilotage détaillé afin que le mandat d'intégration puisse évoluer avec le marché.

Les moyens financiers mis à disposition par le canton doivent être maintenus et utilisés là où les besoins existent pour obtenir un effet d'intégration maximal et durable sur le long terme. Au regard de la situation actuelle, cela signifie que les communes doivent avoir la possibilité, dans le cadre des moyens dont elles disposent jusqu'à présent sur la base de la Répartition des ressources financières, d'attribuer davantage de places IS si elles ne peuvent pas utiliser les places IP et PIP. Il convient en outre d'examiner la possibilité de concevoir les conditions générales dans le cadre du contingent existant de telle manière que les partenaires POIAS puissent provisoirement couvrir leurs dépenses pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale qui ne peuvent participer à une mesure d'intégration que si elles ont un taux d'occupation faible, c'est-à-dire en dessous de 50 %. La charge de travail pour un poste annuel à plein temps est nettement plus élevée lorsque celui-ci est occupé par cinq à huit personnes bénéficiaires de l'aide sociale plutôt que par une ou deux. Les moyens doivent être utilisés pour soutenir à moyen terme, par le biais de l'IS, davantage de bénéficiaires de l'aide sociale et pour les diriger vers des prestations à haut seuil de type IP et PIP. Si la situation sur le marché du travail vient à changer, la répartition des moyens devra alors être réadaptée aux nouveaux besoins.

Motivation : à l'heure actuelle, la situation sur le marché du travail est exceptionnellement bonne. Les services sociaux peuvent donc soutenir les personnes les plus vulnérables bénéficiaires de l'aide sociale et contrecarrer ainsi l'augmentation de la durée de perception de l'aide sociale. Mais cela n'est possible que si les moyens des POIAS peuvent être utilisés en adéquation avec les besoins. Pour ce faire, les critères rigides doivent être rapidement modifiés, faute de quoi cette occasion unique, donnée par la conjoncture, de réduire les coûts, sans moyens supplémentaires, sera manquée.

Destinataire
– Grand Conseil